



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 16 décembre 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire. Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **26**.

Etaient présents : (18)

Monsieur Michel **SCICLUNA** (*Maire*), Madame Antoinette **LAMBERT**, Monsieur Benoît **GARENNE** (*arrivée à l'issue du point II de l'ordre du jour*), Madame Michelle **GUYOT**, Monsieur Jean-Luc **DUCERF**, Madame Catherine **AUBIJOUX** (*Adjoints au Maire*), Monsieur Eduardo **CASTELLET**, Madame Françoise **SIMON**, Monsieur Hugues **BERTAULT**, Madame Claudine **JIMENEZ**, Monsieur Dimitri **BEIGNON**, Monsieur Philippe **DERUELLE**, Monsieur Youssef **AFOUADAS** (*arrivée à l'issue du point II de l'ordre du jour*), Madame Corine **FOUCTEAU**, Monsieur Marc **STEFANI**, Madame Pierrette **PONTARRASSE**, Madame Yveline **FOUSSET**, Monsieur Charles **ABALLEA** (*Conseillers municipaux*).

Absent(s) ayant donné un pouvoir: (2)

Madame Chrystiane CHEVALLIER	a donné pouvoir à	Madame Michelle GUYOT
Madame Anne-Marie VASLIN	a donné pouvoir à	Madame Catherine AUBIJOUX

Absent (s) n'ayant pas donné de pouvoir: (6)

Madame Patricia **MELONI**, Monsieur Francis **BREGÉARD**, Madame Corinne **VERGER**, Monsieur Patrick **DUBOIS**, Monsieur David **BURY**, Madame Sylvaine **LEPAGE**

Secrétaire de séance :

Madame Antoinette **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abs : 0

Monsieur STEFANI indique qu'il fera des observations sur le règlement intérieur dans les questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité**.

II – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise du 12 octobre 2010 a décidé l'attribution d'une somme de 2000€ au titre des fonds de concours 2010.

Il convient donc de délibérer pour solliciter ce versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 octobre 2010 portant répartition des fonds de concours pour l'exercice 2010 ;

Article 1 : **Sollicite** le versement par la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise de la somme de 2000€ au titre des fonds de concours 2010.

Article 2 : **Précise** que la recette sera imputée à l'article 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) du budget communal.

M. Le Maire prend la parole pour expliquer que suite à la démission de M. ANGELLIER, le suivant dans la liste a été contacté mais n'a pas répondu car il a déménagé. La personne suivante sera donc contactée après approbation des représentants de l'opposition. Il s'agit de Mme FOUCHE.

Arrivée de M. AFOUADAS et de M. GARENNE à 20h10.

M. Le Maire demande l'ajout de 4 questions supplémentaires. Accord à l'unanimité pour l'ajout de ces questions.

III –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- REFECTION DES FENETRES DE L'HOTEL DE VILLE

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Les deux premières tranches de travaux de rénovation des fenêtres de la mairie ont déjà été effectuées. Il reste désormais une dernière tranche comprenant une partie des fenêtres de la salle de réunion du rez-de-chaussée, et de la salle attenante, la fenêtre du bureau des élus et du bureau des passeports et certaines fenêtres à l'étage.

Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux de restructurations et d'aménagements de mairies peuvent être subventionnés à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)*
- *Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,*

Article 1 Approuve la troisième tranche de travaux de rénovation des fenêtres de l'hôtel de ville pour un montant de 13174.79€ HT ou 15757.05€ TTC ;

Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDAIC : 3952.45€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 9222.35€

Début et fin des travaux : Courant 2011

IV –SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des subventions exceptionnelles aux associations et autres organismes, il est proposé de verser à l'association ESA – FOOTBALL, une subvention exceptionnelle de 2 550 €.

M. DUCERF explique que cette subvention est destinée à compenser la perte de recettes liée aux panneaux publicitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Où l'exposé de M. le Maire*

Article 1 : Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 550 € à l'ESA section Football,

Article 2- Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal.

V –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- MISE EN CONFORMITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Suite aux rapports des bureaux de contrôle, il convient de mettre aux normes des jeux et installations sportives. Il s'agit essentiellement de plaines de jeux, de jeux dans les établissements sportifs et de jeux dans les écoles.

Ces travaux sont estimés à 20 000€ TTC, soit 16 722€ HT.

Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux relatifs aux équipements sportifs peuvent être subventionnés à hauteur de 20%.

Mme PONTARRASSE demande si une commission de sécurité est passée. M. Le Maire lui répond que ce n'est pas une commission de sécurité mais des bureaux de contrôle qui ont vérifié les installations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,

Article 1 Approuve les travaux de mise en conformité des équipements sportifs (plaines de jeux, équipements sportifs dans les établissements sportifs et dans les écoles) ;

Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Subvention Département FDAIC : 3344.48€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 13377.93€

Début et fin des travaux : Courant 2011

VI –DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAIC 2011- TRAVAUX DE VOIRIE

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il convient de créer un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire ainsi que de créer une armoire électrique foraine pour les festivités.

Ces travaux sont estimés à 9000€ TTC soit 7525€ HT pour la création d'un réseau d'assainissement et à 5000€ TTC soit 4180.60€ HT pour l'armoire électrique.

Le Conseil Général a adressé le 16 novembre 2010 la liste des projets éligibles pour 2011. Les travaux de voirie peuvent être subventionnés à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC)
- Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2010,

Article 1 Approuve les travaux de création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales de la place du champ de foire et la création d'une armoire électrique foraine pour les festivités ;

Article 2 Sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions ;

Article 3 : Dit que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Pour la création d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales

- Subvention Département FDAIC : 1881.27€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 5643.81€

Pour la création d'une armoire électrique

- Subvention Département FDAIC : 1045.15€
- Autres subventions : Néant
- Emprunt : Néant
- Autofinancement : 3135.45€

Début et fin des travaux : Courant 2011

VII-DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2010 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14- EXERCICE 2010

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Monsieur J.L DUCERF

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire de la Commune. Cependant, afin d'éviter un dépassement au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées, il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2010 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif Principal 2010 M 14 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu le Budget Supplémentaire Principal 2010 M 14 en date du 25 juin 2010,
- Vu la Décision Modificative n°02/2010 en date du 24 septembre 2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire, Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°02/2010 du budget principal de la Commune M 14 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section fonctionnement qu'en section d'investissement comme suit :

Section de Fonctionnement : Néant

Section d'Investissement :

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignation	Montants	Chap.	Art.	Désignation	Montants
020	20	Dépenses Imprévues	-900,00 €	Néant			
16	1641	Emprunts en Euros	750,00 €				
	1643	Emprunts en devises	150,00 €				
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

**VIII – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 / 2010 – BUDGET ANNEXE
SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT M49- EXERCICE 2010**

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Monsieur J.L DUCERF*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibérations en date des 22 janvier et 25 juin 2010, ont été votés respectivement le budget primitif et le budget supplémentaire du « Service Eaux & Assainissement ». Cependant, afin de pouvoir engager et mandater sur l'exercice 2010 les frais d'avocats occasionnés par l'affaire « Marchés Publics » suite au référé contractuel devant le Tribunal Administratif d'Orléans déposé par la société « SA PHYTHOREM », il convient de délibérer sur la décision modificative n°03/2010 du Budget Annexe « Service Eaux & Assainissement » 2010.

M. DUCERF précise qu'à l'article 701249, il avait été inscrit 60 000€ pour payer la taxe pollution à l'Agence de l'Eau qui avait été oubliée par cette dernière mais qu'il a été convenu entre temps avec l'agence que cette somme pourrait être réglée sur 4 ans. De ce fait, il reste des crédits pour alimenter cet article.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Budget Primitif 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 voté le 22 janvier 2010,
- Vu la Décision Modificative n°01/2010 en date du 26 février 2010,
- Vu le Budget Supplémentaire 2010 Annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 en date du 25 juin 2010,
- Vu la Décision Modificative n°02/2010 en date du 24 septembre 2010,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Adopte la décision modificative n°03/2010 du budget annexe « Service Eaux & Assainissement » M 49 « Exercice 2010 », qui n'affecte pas l'enveloppe budgétaire tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement comme suit :

Section d'Exploitation:

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Art.	Désignations	Montants				
011	6227	Frais d'actes et contentieux	6.000 €	Néant			
014	701249	Reversements à l'A.E.S.N.	- 6.000 €				
			0 €				

Section d'Investissement : Néant

Article 2 : Dit que M. Le Maire est chargé de l'exécution de cette décision modificative.

M. Le Maire explique qu'il a été passé un marché décomposé en 2 lots, l'un pour le traitement par chlorure de fer et l'autre par phytoremédiation.

L'entreprise Phytorem qui avait postulé sur le lot 2 et qui a été évincée, a fait un référé contractuel. Sa requête est arrivée il y a 8 jours et il a fallu répondre immédiatement. L'audience s'est déroulée ce jour. Il reste à attendre la décision du juge.

M. STEFANI demande à quel moment le juge rendra sa décision.

M. Le Maire lui répond qu'elle interviendra probablement la semaine suivant le Conseil.

M. CASTELLET demande ce que l'entreprise Phytorem conteste.

M. Le Maire répond que la contestation porte sur la forme de publicité et le fait que le marché ait été divisé en 2 lots et précise qu'il communiquera au Conseil les suites de ce dossier.

IX- CIMETIERE- INSTAURATION DE TAXES ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA DUREE DES CONCESSIONS

VOTE

Pour : 19
Contre : 1
Abs : 0

Rapporteur : Madame C. AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Compte tenu de l'obligation faite aux communes de se doter d'ici 2013 d'un espace cinéraire comprenant en plus d'un columbarium, un site aménagé pour y disperser les cendres des personnes défuntés, il convient d'adapter le règlement intérieur en vigueur.

Par ailleurs, il est fait remarquer que les familles disposant d'une concession familiale procèdent à des réductions de corps pour libérer de la place lorsque toutes les cases sont occupées et inhumer des corps supplémentaires sans avoir besoin d'acquiescer une nouvelle concession. Aussi il est proposé d'instaurer une taxe de superposition de corps à chaque nouvelle inhumation de cercueil ou d'urne dans une concession.

Cette taxe admise par la jurisprudence correspond en réalité au paiement en plusieurs fois de la concession : un capital initial au moment de l'octroi de la concession, le complément à l'occasion de chaque inhumation ultérieure. Cette taxe ne peut s'appliquer qu'aux nouvelles concessions et ne peut

s'appliquer sur les concessions en cours. Il est proposé d'appliquer le même principe pour les urnes du columbarium.

Par la même occasion, il a été constaté que le coût élevé que représente chaque case du columbarium et qui est à la charge de la commune et devant la demande croissante de ce type de sépulture, il est envisagé d'augmenter le tarif des concessions du columbarium.

Pour rappel les tarifs actuels des concessions sont les suivants :

Durée de la concession	Inhumation	Columbarium
15 ans	100€	150€
30 ans	200€	300€
50 ans	400€	néant
Perpétuelle	1500€	néant

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Inhumations (par terrain de 2m²)

Durée de la concession	Concession nouvelle	Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	100€	25€
30 ans	200€	50€
50 ans	400€	100€

Columbarium (par case)

Durée de la concession	Concession nouvelle	Urne supplémentaire autre que la première
15 ans	250€	40€
30 ans	500€	80€

En dernier lieu, pour assurer une bonne rotation des concessions, il convient de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles déjà accordées ne peuvent être supprimées.

Il est décidé que ces tarifs s'appliqueraient à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mme LAMBERT demande combien de corps il est possible d'inhumer dans une concession de 2m².

Mme AUBIJOUX lui explique que ces tarifs correspondent à une superficie et que le nombre de corps dépend de la profondeur du caveau.

M. STEFANI estime qu'il est trop tôt pour augmenter les tarifs étant donné qu'ils ont déjà augmenté en 2009. Par ailleurs il estime que les tarifs sont chers par rapport aux autres communes.

M. Le Maire explique que le débat d'orientation budgétaire est toujours ouvert tant que le budget n'est pas voté. Il fait remarquer que certaines masses sont amenées à augmenter telles que les dépenses de personnel et que de l'autre côté, il a été décidé de ne pas augmenter les impôts. Les services proposés par la commune doivent selon lui être payés au juste prix en conséquence, afin de ne pas déstabiliser les finances publiques.

Pour justifier l'augmentation du tarif des concessions du columbarium, il explique qu'un caveau revient plus cher aux familles qu'une case au columbarium. Mme AUBIJOUX ajoute que les tarifs proposés sont cohérents avec ceux des autres communes. M. le Maire indique qu'il existe même des communes qui font payer la case de columbarium et l'ouverture.

Après en avoir délibéré, à la majorité : 1 vote contre : M. STEFANI

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à 15, L2223-1 à 12, R2223-1 à 9, L2223-13 à 18, et R2223-10 à 23,
- Vu le règlement du cimetière du 18 décembre 2009 modifié,
- Vu l'avis de la commission logement du 25 octobre 2010,
- Vu l'avis de la commission « Finances/ Economie » du 18 novembre 2010
- Considérant la nécessité d'assurer une rotation régulière des concessions,
- Oui l'exposé de M. le Maire,

Article 1 : Décide de supprimer les concessions perpétuelles

Article 2 : Dit que les concessions temporaires de 15 ans, trentenaires et cinquantenaires sont conservées

Article 3 : Décide d'instaurer une taxe à l'occasion de chaque inhumation supplémentaire autre que la première dans les terrains concédés, conformément au tableau récapitulatif ci-après

Article 4 : Décide d'instaurer une taxe pour chaque urne supplémentaire autre que la première dans la case du columbarium concédée, conformément au tableau récapitulatif ci-après

Article 5 : Modifie le tarif des concessions nouvelles du columbarium conformément au tableau récapitulatif ci-dessous

Inhumations (par terrain de 2m²)

Durée de la concession	Concession nouvelle	Inhumation supplémentaire autre que la première (urne ou cercueil)
15 ans	100€	25€
30 ans	200€	50€
50 ans	400€	100€

Columbarium (par case)

Durée de la concession	Concession nouvelle	Urne supplémentaire autre que la première
15 ans	250€	40€
30 ans	500€	80€

Article 6 : Approuve la création d'un jardin du souvenir

Article 7 : Approuve les modifications apportées au règlement du cimetière

X- CLASSES DE DECOUVERTE MAURICE FANON- TARIF ET PARTICIPATIONS FAMILIALES

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame M. GUYOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Lors de la réunion de la commission « Finances/Economie » en date du 18 novembre 2010, il a été proposé l'organisation de 4 classes de découverte en lieu et place de la classe de neige, pour les 33 enfants de CM2 de l'école primaire Maurice FANON. Celles-ci se dérouleront sur 4 jours comme tel :

- En janvier : château de Blois
- En mars : Tour Eiffel le matin et opéra rural l'après-midi
- En avril : Péronne
- En juin : Caen

Pour ces sorties, le montant total s'élève à 5000€, soit un prix par enfant de 151€ pour les 4 sorties

	Pour information des années précédentes			
	CLASSE DE NEIGE		FUTUROSCOPE	4 Classes de découvertes
	2008	2009	2010	2011
Nombre de jours	14	14	2	4
Train			736 €	
Futuroscope			2.681,16 €	
Participation Coopérative Scolaire			300 €	
Coût réel de la sortie	53.448,00 €	42.446,40 €	3.117.16€	5000€
Prix par enfant	755.35 €	779.30 €	97,41 €	151€
Prix par jour	57,36 €	63,16 €	48,71 €	37.75€

Dans ces conditions, le coût réel du séjour par enfant s'établit à **151 €**, tarif applicable aux enfants domiciliés extra-muros, résultant du calcul suivant : 5000/33/4. A charge pour les familles concernées de solliciter auprès de leur commune de résidence une participation financière.

Pour ces 4 sorties, il est proposé de ne pas appliquer le quotient familial. En effet cela présenterait en direction des familles beaucoup de démarches administratives pour le calcul du quotient pour une somme bien inférieure à un séjour.

La commission « Finances/ Economie » propose donc une participation des familles à hauteur de 35% correspondant à la participation moyenne des familles pour la classe de neige de l'école Emile Zola, soit un montant de 52€ pour les 4 sorties ou 13€ par jour.

Mme PONTARRASSE fait remarquer qu'il ne s'agit pas de « classes de découverte » dès lors que la durée de ces sorties est inférieure à 5 jours, il faut employer l'expression « sorties scolaires. »

M. Le Maire lui répond que cette remarque sera portée au procès-verbal et communiquée aux écoles qui emploient ce terme.

Mme PONTARRASSE demande si le prix du voyage retour a bien été comptabilisé dans le coût de la sortie au Futuroscope en 2010 dans le tableau des sorties. M. le Maire lui répond qu'il a été inscrit ce qui a été payé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,
- Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves,

Article 1 : Approuve les conditions de sortie des 4 jours de classes de découverte pour les élèves de CM2 de l'école primaire publique Maurice FANON, au prix de **151 € TTC**, soit un coût total de **5000 €**, sur la base de **33 élèves + 3 adultes** (effectif connu à la date du devis),

Article 2 : Fixe la participation des familles à hauteur de 52€ pour les 4 sorties soit 13€ par jour

Article 3 : Dit que le paiement s'effectuera en mairie en deux fois aux mois de janvier et février 2011

Article 4 : Dit que ces sorties seront inscrites au budget primitif communal de 2011 de la façon suivante :

- la dépense sera imputée à l'article 6042 « achats de prestations de service »
- la recette (contributions des familles) sera imputée à l'article 7067 « redevances et droits des services ».

XI-CLASSE DE NEIGE 2011- TARIF ET PARTICIPATIONS FAMILIALES

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Madame M. GUYOT*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il est proposé de reconduire l'organisation du séjour de classe de neige pour les enfants de CM2 de l'école primaire Emile Zola. Celui-ci se déroulera du vendredi 4 février 2011 au soir au jeudi 17 février 2011 au matin.

Pour ce séjour de classe de neige, au centre Jean Moulin de CADÉAC (Hautes Pyrénées) le devis reçu de l'ADPEP s'élève :

- **795.55 € par enfant pour un séjour de 13 nuitées (12 jours sur place)**

Comparaison:

	2008	2009	2010	2011
Nombre de jours	14	14	12	12
Prix par enfant	860,35	884,30	842,20	795.55
Prix par jour	61,45	63,16	70,18	66.30
Participation Conseil Général		7 € par nuitée	7 € par nuitée	7 € par nuitée
Augmentation		2,78 %	11,11 %	-5.5%
Coût réel d'un enfant pour le séjour		779,30	751,20	704.54

Le Conseil Général d'Eure-et-Loir participe financièrement au séjour à hauteur de 7 € par enfant et par nuitée.

Dans ces conditions, le coût réel du séjour par enfant s'établit à **704,54 €**, tarif applicable aux enfants domiciliés extra-muros, résultant du calcul suivant : $795.55 € - (13n \times 7 €)$. A charge pour les familles concernées de solliciter auprès de leur commune de résidence une participation financière.

Concernant les participations familiales alnéloises, la commission finances du 18 novembre 2010 propose le tableau ci-dessous:

Quotient familial mensuel	% de participation	Montant de la participation
Inférieur ou égal à 450 €	15%	106
Supérieur ou égal à 451 € et inférieur ou égal à 550 €	25%	176
Supérieur ou égal à 551 € et	35%	247

inférieur ou égal à 650 €		
Supérieur ou égal à 651 € et inférieur ou égal à 750 €	50%	352
Supérieur ou égal à 751 €	70%	493
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	704.50

Pour rappel, les tarifs des années antérieures étaient les suivants :

Quotient familial mensuel	Participation familiale 2008	Participation familiale 2009	Participation familiale 2010
Inférieur ou égal à 490 €	127,00€	130,53€	125,82€
Supérieur à 490 € et inférieur ou égal à 571 €	191,00€	196,31€	189,23€
Supérieur à 571 € et inférieur ou égal à 667 €	254,00€	261,06€	251,65€
Supérieur à 667 € et inférieur ou égal à 808 €	382,00€	392,62€	378,46€
Supérieur à 808 € (ou pour les familles ne souhaitant pas communiquer leurs revenus)	498,00€	511,84€	493,39€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L551-1 du Code de l'Education,
- Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 18 novembre 2010,
- Considérant la nécessité de faire en sorte que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves,

Article 1 : Approuve les conditions du séjour de classe de neige 2011, qui se déroulera à Cadéac (Hautes Pyrénées) organisé par l'A.D.P.E.P. d'Eure-et-Loir, en faveur des enfants de l'école primaire publique Emile ZOLA (classes de CM2), pendant 13 nuitées, au prix **795.55 € TTC** soit au total un coût maximum de **17502 €**, sur la base de **22 élèves** (effectif connu à ce jour),

Article 2 : Sollicite auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir une subvention sur la base de 7,00€ par enfant et par nuitée,

Article 3 : Fixe les tarifs de fréquentation de la classe de neige 2011, comme suit :

- 1°) pour les familles Alnéloises, en fonction du quotient familial mensuel, calculé selon le barème suivant :

Quotient familial mensuel	% de participation	Montant de la participation
Inférieur ou égal à 450 €	15%	106
Supérieur ou égal à 451 € et inférieur ou égal à 550 €	25%	176
Supérieur ou égal à 551 € et inférieur ou égal à 650 €	35%	247
Supérieur ou égal à 651 € et inférieur ou égal à 750 €	50%	352
Supérieur ou égal à 751 €	70%	493
Extérieurs ou revenus non communiqués	100%	704.50

en précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :

ressources 2009 (déclarées sur la feuille d'impôt) / 12 mois + allocations familiales mensuelles les plus récentes

Nombre de personnes vivant au foyer

(sachant que pour une famille mono-parentale, une part supplémentaire sera octroyée)

A noter que pour les familles alnéloises ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

2°) pour les familles extra-muros :

la participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet à **704.50 €**, correspondant au coût total du séjour, (déduction faite de la subvention du conseil général d'Eure-et-Loir) à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

Article 4 : Dit que le séjour de classe de neige sera prévu au budget de l'exercice 2011, en ce qui concerne la dépense due à l'ADPEP à l'article 6042 « achats de prestations de service », et en ce qui concerne les contributions des familles à l'article 7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement »,

Article 5 : Précise que le paiement s'effectuera en trois fois en mairie aux mois de janvier, février et mars 2011.

XII-DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame C. AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Une réunion avec les organisations syndicales représentatives s'est tenue en mairie le 2 décembre 2010 lors de laquelle il a été convenu de fixer le nombre des membres du CTP à 5 représentants titulaires du personnel (et à 5 représentants suppléants) et à 5 représentants titulaires des élus et (5 représentants suppléants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- Considérant les effectifs de la commune soit 63 agents,
- Considérant l'avis des organisations syndicales consultées sur cette question le 2 décembre 2010,

Article 1 Décide de fixer le nombre des membres du CTP à 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants) et à 5 représentants titulaires des élus (et 5 représentants suppléants).

Article 2 Dit que la présente délibération sera communiquées aux organisations syndicales.

M. Le Maire précise que le choix de 5 représentants du personnel s'explique par le besoin de représenter tous les corps de métiers.

Mme FOUSSET demande comment seront désignés ces représentants.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une élection.

M. STEFANI demande quels étaient les syndicats présents à la réunion. M. le Maire répond FO, CFDT et CGC mais indique que tous les syndicats représentatifs ont été conviés.

XIII-M.N.T. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame C. AUBIJOUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Pour faire suite à la signature du contrat de Garantie Maintien de salaire, les agents adhérant devront cotiser mensuellement afin que leur salaire soit maintenu en cas de demi-traitement, de longue maladie ou de maladie longue durée. Il est proposé au conseil municipal de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 0,10 % mensuel du taux retenu par le M.N.T.

Vu la législation du C.G.C.T.

Vu l'article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 autorise les communes à contribuer au fait des garanties de protection sociale auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Vu la convention de garantie prévoyance proposée par la M.N.T. aux agents de la ville d'Auneau ;

Vu la délibération n° 10/108 en date du 25 novembre 2010 qui autorisait Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que le montant de la cotisation de chaque agent qui souscrit à cette garantie est fixée à 1,48% du traitement brut indiciaire ;

Considérant que la commune d'Auneau souhaite prendre en charge 0,10 % de cette cotisation à compter du 1^{er} janvier 2011, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour cette prise en charge.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2010

M. DUCERF explique que 58 agents sont assurables (soit 90% des agents) ce qui représentera une dépense de 80€ par mois à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide d'autoriser à Monsieur le Maire à instituer cette prise en charge de 0.10% sur le montant de la cotisation de garantie de maintien de salaire citée dans la convention préalablement signée.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XIV-CONVENTION TRIENNALE E.S.A. 2011

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : Madame M. GUYOT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il convient de passer une nouvelle convention avec l'E.S.A pour tenir compte de la modification des associations faisant partie de l'Union des clubs de l'E.S.A (suppression de l'association de pétanque et de handball).

Les clauses relatives à la participation de la Commune et à celle de l'Union des clubs de l'E.S.A. ont été également modifiées.

M. STEFANI demande qui est le Président de l'E.S.A.

M. Le Maire lui répond que le dernier a démissionné et que depuis, l'E.S.A n'a plus de président. Lors de la dernière assemblée générale extraordinaire, les statuts ont été modifiés : la présidence sera tournante entre les 7 présidents.

M. STEFANI fait remarquer qu'il vient d'être voté une subvention exceptionnelle et qu'à l'article 3 de la convention il est de nouveau évoqué la question des subventions.

M. le Maire lui répond que la subvention exceptionnelle précédente concerne le football et non l'union des clubs de l'E.S.A. L'E.S.A. peut toujours demander une subvention exceptionnelle et d'ailleurs elle a eu une bonne initiative en récompensant les jeunes sportifs et les plus méritants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention à souscrire avec l'Union des Clubs de l'E.S.A. ;
- Vu l'avis de la commission « sport » du 8 décembre 2010,
- Considérant les engagements respectifs des parties,

Article 1 : Adopte la convention à conclure avec l'Union des Clubs de l'E.S.A. telle que présentée ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer cette convention, dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour une période identique (sauf dénonciation dans les délais prescrits) ;

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal, à partir de l'exercice 2011, à l'occasion du vote des subventions aux associations.

XV- MODIFICATION DES HORAIRES DU MARCHÉ

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : M. Le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion qu'il a eue le 8 octobre 2010 avec les commerçants forains et les commerçants locaux concernant le marché du vendredi matin, le changement des horaires a été sollicité pour une fin de marché à 13 H 15/13 H 30, laissant jusqu'à 14 H 00 pour remballer.

Pour mémoire, les jours et horaires d'ouverture du marché ont été décidés par arrêté municipal portant règlement général du marché n° 2006/12/187 en date du 26 décembre 2006.

De ce fait, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place du Marché le vendredi matin de 6 H 00 à 15 H 00.

M. le Maire explique que cette modification est liée à des plaintes des clients qui se restaurent en terrasse l'été et qui sont incommodés par le bruit mécanique lors du nettoyage. Ce changement d'horaires a été testé et donne satisfaction. La question des horaires du marché relève normalement des pouvoirs de police du maire mais M. le Maire désire évoquer ce sujet avec le Conseil.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'arrêté municipal n° 04/126 en date du 7 juillet 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place du Marché,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2006 décidant d'assurer directement par la commune la gestion du service des foires et marchés,
- Vu l'arrêté municipal n° 2006/12/187 en date du 26 décembre 2006,
- Vu la réunion avec les commerçants forains et les commerçants locaux en date du 8 octobre 2010,

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve le changement d'horaire du marché du vendredi matin de 6 H 00 à 13 H 30 (au lieu de 13 H00), à compter du 17 décembre 2010.

Article 2- Approuve l'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules de 6 H 00 à 15 H 00 (au lieu de 14 H 30).

XVI- AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME EPURATOIRE

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *M. B. GARENNE*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations relatives à :

- Réalisation de la mission complémentaire suivante : établissement du dossier de régularisation de la station d'épuration d'Auneau, dit « dossier loi sur l'eau ».

Le coût de la mission complémentaire par le bureau d'étude GLS est de 6 900,00 € HT soit un marché initial de 93 445 € HT ce qui ramène le marché à la hauteur de 100 345,30 € HT.

M. le Maire explique que la réalisation d'un dossier « loi sur l'eau » résulte d'une obligation imposée par la police de l'eau et qu'il doit être validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

M. GARENNE ajoute que le maître d'œuvre effectue les démarches administratives pour déclarer la station d'épuration et que l'acte administratif de déclaration de la station aurait dû être déposé depuis 1995 mais que cela n'a jamais été fait.

M. CASTELLET demande quel est le coût total du système de traitement tertiaire par phytoremédiation.

M. le Maire lui répond 805 390€ pour les travaux et précise que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a attribué des aides à hauteur de 387000€ de subvention et 200 000€ d'avance remboursable sans intérêt donc un financement de près de 50%. Cette subvention sera néanmoins déduite des subventions qui pourraient être éventuellement accordées pour la future station d'épuration.

M. GARENNE souligne que le budget avait été prévu hors subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales,*

- *Vu le marché notifié le 05/11/2007,*

- *Ouï l'exposé de M. le Maire,*

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre mise en place d'un traitement tertiaire par phytoremédiation, lequel fixe le forfait définitif à 100 345,00 € HT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses sont imputées en section d'investissement à l'article 2313.

XVII- DENOMINATION DE LA RUE DU LIEUDIT DE LA GUILLOTINE

VOTE

Pour : 20
Contre : 0
Abs : 0

Rapporteur : *Mr le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après consultation des administrés et de la communauté, nous pouvons observer 5 groupes de suggestions. L'un a trait aux grands hommes notamment à Nelson Mandela. Un autre fait référence au lieu-dit en proposant « la guillotine » ou des suppliciés célèbres tels que Marie-Antoinette ou Hugues Capet...

Un autre groupe de propositions concerne le centre de secours et évoque les soldats du feu.

Un quatrième groupe suggère des références à la Beauce.

Un dernier groupe fait référence à l'espace communautaire.

La commission urbanisme réunie le 9 décembre 2010 suggère de dénommer la voie « l'allée de la communauté ».

M. CASTELLET demande ce qu'il en est de la numérotation. Il se demande pourquoi il a été dit que l'hôtel communautaire serait au numéro 1 alors qu'habituellement les bâtiments du côté droit de la rue, ont un numéro pair.

M. le Maire lui répond que cette question qui n'est pas de l'autorité du Conseil, sera étudiée ultérieurement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-Vu l'avis de la commission urbanisme du 9 décembre 2010,

Article unique : Approuve la dénomination de la rue du lieu-dit de la guillotine « allée de la communauté. »

XVIII- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Ce point n'a pas été évoqué suite à une erreur matérielle. Il sera évoqué lors du prochain Conseil municipal.

XIX-QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe l'assemblée du décès de M. ROQUET et précise que la cérémonie est prévue le vendredi 17 décembre à 14h30. Il demande au Conseil de respecter une minute de silence pour l'honorer.

M. le Maire lit un courrier du préfet faisant suite à l'exercice SEVESO qui s'est déroulé le 27 novembre dans lequel il fait part de ses remerciements au personnel communal. M. le Maire en profite pour remercier à son tour le personnel communal qui s'est impliqué dans l'exercice, lequel était prévu dans le cadre du plan ORSEC au niveau national. M. Le Maire se dit rassuré par l'attitude de la société Legendre Delpierre qui a été irréprochable. Cet exercice avait été évoqué par M. STEFANI courant 2009.

M. le Maire fait part d'un démenti formel. Le 26 novembre on lui a fait dire dans la presse : « Auneau : bilan à mi mandat du maire : « De nouveaux espaces sportifs » en 2014 ». Il explique ne jamais avoir tenu de tels propos. Malgré deux demandes de démenti, le journal n'a rien publié.

Par ailleurs, toujours dans la presse, dans un article de l'Echo daté du 11 décembre sur le budget 2011 du Conseil Général d'Eure et Loir, M. Albéric de MONTGOLFIER concède la suspension de certains projets. « On n'est pas en mesure de les faire » assure Albéric de Montgolfier. Donc pas de déviation autour de Saint-Denis-les-Ponts, Gallardon, Epernon-Hanches...Quant à celle d'Auneau, toujours inachevée, « on étale dans le temps », selon Michel Boisard (UMP) » selon le quotidien.

M. Stefani lit un courrier que lui a adressé M. POYARD concernant le pré qui est actuellement loué à M. GUERARD. Il prétend entretenir cette parcelle ainsi que les deux autres du bas de la rue d'Equillemont depuis 2000 et les avoir clôturées à ses frais après autorisation du maire d'alors, M. CHOQUIER. Il déplore ne pas avoir été informé par M. GARENNE que cette parcelle lui serait retirée, lequel ne pouvait pas ignorer que cette parcelle était occupée. M. STEFANI estime que les conseillers n'avaient pas les bonnes informations au moment de délibérer sur la location du pré. En outre, M. GUERARD n'habiterait plus la région. Il demande donc une nouvelle délibération sur cette question.

M. le Maire lui répond que ce pré était de fait occupé illégalement. M. POYARD ne disposant d'aucun titre, ni d'aucun bail précaire. Il dit avoir fourni des explications à M. POYARD par téléphone. C'est ainsi qu'il a appris il y a seulement quelques jours, que M. POYARD mettait ses chevaux sur ce pré et qu'il occupe depuis 8 ans le terrain de manière illégale.

M. STEFANI rappelle que la publication n'a été faite que pendant 1 semaine sur internet et que ce n'est pas suffisant.

M. Le Maire lui demande si cette occupation a fait l'objet d'une délibération par le Conseil sous l'ancien maire.

M. STEFANI lui répond ne pas savoir.

M. GARENNE explique qu'à l'époque M. POYARD a fait une clôture sur la parcelle de M. BARDES pour éviter que ses chevaux n'aillent sur le terrain d'à côté. Pour ce qui concerne la famille GUERARD, elle habite toujours à Auneau.

M. Le Maire répond à M. STEFANI que c'est pour satisfaire sa propre demande que la location de ce pré a fait l'objet d'une publication. La publication n'a été faite que pendant une semaine compte tenu de l'enjeu très faible.

M. STEFANI maintient qu'il aurait fallu informer M. POYARD.

M. GARENNE fait savoir que d'autres parcelles seront mises à disposition. A ce moment-là M. POYARD pourra postuler. Toutes les candidatures et toutes les offres seront analysées.

M. le Maire explique qu'il tient à ce que toutes les décisions, même banales, soient actées et passées en conseil municipal. Le temps des promesses verbales sans trace est révolu.

M. STEFANI questionne à propos du règlement intérieur et notamment de l'article 5. M. le Maire assure qu'on repassera à sa demande ce règlement au Conseil. M. le Maire lui dit qu'en toute hypothèse, il n'a jamais empêché une question d'être posée. M. STEFANI indique qu'il s'est renseigné auprès de la préfecture et que le règlement est interprété dans un sens qui musèle l'opposition.

M. DERUELLE rétorque qu'au vu du nombre de questions qu'il a posées lors de cette séance, il ne peut pas prétendre avoir été muselé.

Mme PONTARRASSE demande des informations sur la fermeture des deux usines. M. le Maire lui répond ne disposer que d'informations officieuses sur la fermeture de la société Richard le Droff. Aucun plan de sauvegarde de l'emploi n'a été encore officiellement déposé.

Concernant Ethicon, le dossier est suivi avec attention. Pour l'instant la direction reste ferme sur une fermeture du site alnélois. Le plan de sauvegarde d'ailleurs n'a pas été communiqué à la mairie. Seule modification : il ne serait plus question que d'une suppression de 363 emplois au lieu de 365.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h00.

La Secrétaire de séance,
Antoinette LAMBERT

Le Maire,
Michel SCICLUNA